



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-054

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-02-03-002 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0033 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours N° FINESS : 370000481 pour l'exercice 2020 (2 pages)

Page 3

R24-2020-02-14-004 - Arrêté n° 2020-0022-DMS-PH45 Modifiant l'arrêté n° 2020-DMS-PH45 du 22 janvier 2020 portant cessation de l'activité et mise en place d'une administration provisoire au Foyer d'accueil Médicalisé (FAM) "Dialogue Autisme", sis à SARAN (Loiret) (2 pages)

Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-02-03-002

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0033

fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours

N° FINESS : 370000481

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0033
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours
N° FINESS : 370000481
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2020, au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant €
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	1 253,23
Chirurgie et gynécologie obstétrique	12	1 592,71
Psychiatrie adultes	13	977,78
Spécialités coûteuses	20	2 686,88
Soins de suite	30	616,32
Placement familial	33	120,03
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de Jour (cas général)	50	1 067,06
Dialyse Hémodialyse	52	1 331,81
Hospitalisation de jour-psychiatrie Adultes	54	714,35
Hospitalisation de Jour – Soins de suite	57	445,95
Chirurgie Ambulatoire	90	1 102,85
SMUR		
Transports terrestres – la demi-heure		491,52
Transports aériens – la minute		60,42

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 février 2020
P/le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
La directrice adjointe de l'offre sanitaire
Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-02-14-004

Arrêté n° 2020-0022-DMS-PH45 Modifiant l'arrêté n° 2020-DMS-PH45 du 22 janvier 2020 portant cessation de l'activité et mise en place d'une administration provisoire au Foyer d'accueil Médicalisé (FAM) "Dialogue Autisme", sis à SARAN (Loiret)

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRÊTÉ N° 2020-0022-DMS-PH45

Modifiant l'arrêté n°2020 – DMS – PH45 du 22 janvier 2020 portant cessation de l'activité et mise en place d'une administration provisoire au Foyer d'accueil Médicalisé (FAM) «Dialogue Autisme », sis à SARAN (Loiret)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Vu le Code de l'action sociale et des familles, titre I du livre III relatif aux établissements et services soumis à autorisation ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Monsieur Laurent HABERT Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté signé conjointement par le Président du Conseil Départemental du Loiret et le Préfet du Loiret en date du 11 août 2005 portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé à SARAN géré par l'association Dialogue Autisme Loiret ;

Vu l'arrêté signé conjointement par le Président du Conseil Départemental du Loiret et le Préfet du Loiret en date du 7 janvier 2010 portant transfert d'autorisation de gestion du foyer d'accueil médicalisé de SARAN de l'association Dialogue Autisme au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) d'Autisme France ;

Vu l'arrêté n° 2020-DMS-PH45 du 22 janvier 2020 portant cessation de l'activité et mise en place d'une administration provisoire au Foyer d'accueil Médicalisé (FAM) « Dialogue Autisme », sis à SARAN (Loiret) ;

Considérant la volonté exprimée par M. MONTPROFIT par lettre du 5 février 2020 adressée à M. le directeur général de l'ARS et M. le président du conseil départemental du Loiret de ne pas poursuivre la mission confiée en tant qu'administrateur provisoire au-delà de la date du 14 février 2020, au vu des difficultés soulevées pour la poursuite de son administration provisoire et notamment sans appui juridique et comptable et fonctions supports pour mener à bien sa mission ;

Considérant qu'il convient que la mission d'administration provisoire soit poursuivie au-delà de cette date en vue de prendre les mesures nécessaires pour la continuité de la prise en charge des personnes et le pilotage de la cessation d'activité de l'établissement ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 22 janvier 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est décidé de mettre fin à l'activité du Foyer d'Accueil Médicalisé « Dialogue Autisme» (n° FINESS : 450011598 ; 67 chemin des Sablons - 45770 SARAN), géré par le GCSMS Autisme France.

Une administration provisoire est mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.313-17 du CASF.

Monsieur Philippe BALIN est nommé ce jour, administrateur provisoire du FAM « Dialogue Autisme » en remplacement de M. Patrice MONPROFIT, pour une prise de fonction à compter du 15 février 2020 pour poursuivre et finaliser la prise des mesures indispensables et urgentes nécessaires à la continuité, à la qualité et à la sécurité des prises en charge des résidents, à la coopération avec les familles et aux conditions de travail des salariés ; il a également pour mission de piloter la cessation d'activité du FAM.

M. BALIN est nommé dans ses fonctions d'administrateur provisoire pour une durée de quatre mois à compter du 15 février 2020 renouvelable une fois si nécessaire pour six mois dans le cadre du pilotage de la cessation d'activité du FAM de SARAN.

Son mandat est exercé au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Départemental du Loiret.

La cessation définitive de l'activité du FAM interviendra au terme de l'administration provisoire.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1, ou du Président du Conseil Départemental du Loiret, 15 rue Eugène Vignat 45000 Orléans
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre Val de Loire et le Directeur Général adjoint des Services du Conseil Départemental du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 février 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé - Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental du Loiret
Signé : Jacky GUÉRINEAU